DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER, LE PERIMETRE ET LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE de BRESSUIRE (commune associée de NOIRTERRE), GEAY et FAYE-L'ABBESSE

Par arrêté du 9 janvier 2020, le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier de la commune de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Les propriétaires dont les parcelles sont riveraines du périmètre d'aménagement foncier sont appelés à vérifier et indiquer si les limites de leurs parcelles sont correctes.

1) Période de l'enquête :
Elle se déroulera à partir du mercredi 25 mars jusqu'au lundi 27 avril 2020.

2) Dossier soumis à l'enquête publique :
Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier proposé.
3. L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sur les recommandations contenues dans cette étude.
4. Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le Préfet des Deux-Sèvres.
5. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
6. Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et personnes intéressées.

3) Consultation du dossier d'enquête :
Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

- En Mairie de Bressuire : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- En Mairie de Faye-L'Abbesse : Du lundi au vendredi de 15h00 à 17h30
- En Mairie de Geay : Le mardi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- En Mairie annexe de Noirterre : Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
 Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
 Le vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00

(*sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture des mairies concernées*)

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/enquete-fayeabbesse2020

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque Mairie : Bressuire, Faye-l'Abbesse, Noirterre et Geay.

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 49 06 79 79 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du mercredi 25 mars 2020 – 9h00 au lundi 27 avril 2020 – 17h00 à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :

- Mairie de Faye-l'Abbesse - 17 Avenue Jules Trinchot - 79350 Faye-l'Abbesse
- www.deux-sevres.fr/enquete-fayeabbesse2020

4) Désignation du commissaire-enquêteur :
M. Boris BLAIS a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

5) Permanences du Commissaire-enquêteur :
Le commissaire-enquêteur, accompagnée du géomètre expert agréé, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de FAYE-L'ABBESSE (siège de l'enquête) aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 25 mars de 9H00 à 12H00
- Lundi 30 mars de 15H00 à 18H00
- Mardi 7 avril de 9H00 à 12H00
- Jeudi 16 avril de 15H00 à 18H00
- Vendredi 24 avril de 15H00 à 18H00
- Samedi 18 avril de 9H00 à 12H00

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire- enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans la mairie concernée aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : www.deux-sevres.fr/enquete-fayeabbesse2020

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'Agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX.

7) Informations complémentaires :
Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

Fait à Niort, le - 9 JAN. 2020

Gilbert FAVREAU

Président du Conseil départemental